



Institut national  
de la recherche  
scientifique

## PROCÉDURE SUR LA DÉSIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<b>ADOPTION</b>		
<b>INSTANCE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉCISION</b>
Conseil d'administration	16 avril 2013	395A-2013-3348

<b>MODIFICATION(S)</b>		
<b>INSTANCE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉCISION</b>
Conseil d'administration	4 février 2014	402A(S)-2014-3434
Secrétariat général	11 décembre 2014	N/A
Secrétariat général	27 juillet 2016	N/A
Secrétariat général	8 décembre 2016	N/A
Secrétariat général	31 juillet 2017	N/A
Secrétariat général	19 février 2019	N/A
Secrétariat général	3 novembre 2020	466A-20201103-4057
Secrétariat général	19 mai 2022	N/A
Comité de gouvernance et d'éthique	14 septembre 2023	66CGE-20230914-78

<b>RESPONSABLE</b>	Secrétariat général
<b>CODE</b>	PR-07-2023.10



**TABLE DES MATIÈRES**

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>1. OBJECTIFS.....</b>	<b>1</b>
<b>2. DÉFINITIONS .....</b>	<b>1</b>
<b>3. CHAMP D'APPLICATION.....</b>	<b>1</b>
<b>4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION .....</b>	<b>2</b>
<b>5. RÈGLES D'APPLICATION .....</b>	<b>2</b>
<b>6. PROFIL DE COMPÉTENCES .....</b>	<b>2</b>
<b>7. MEMBRES DU CONSEIL .....</b>	<b>2</b>
7.1 Mandat.....	2
<b>8. COMMUNICATIONS AVEC LE MINISTÈRE .....</b>	<b>2</b>
<b>9. DÉSIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL .....</b>	<b>3</b>
9.1 Directeur général .....	3
9.2 Deux personnes exerçant une fonction de direction à l'INRS.....	3
9.2.1 Éligibilité .....	3
9.2.2 Désignation.....	3
9.2.3 Recommandation transmise au Ministère .....	3
9.2.4 Nomination ou renouvellement.....	3
9.3 Deux membres du Corps professoral de l'INRS.....	4
9.3.1 Éligibilité .....	4
9.3.2 Désignation.....	4
9.3.3 Nomination des membres du Corps professoral - Consultation du Corps professoral.....	4
9.3.4 Renouvellement de mandat des membres du Corps professoral - Consultation du Corps professoral .....	6
9.3.5 Recommandation transmise au Ministère .....	8
9.3.6 Nomination ou renouvellement.....	8
9.4 Une ou un membre de la Communauté étudiante.....	8
9.4.1 Éligibilité .....	8
9.4.2 Désignation.....	8
9.4.3 Nomination ou renouvellement.....	9
9.5 Deux personnes provenant du milieu universitaire .....	9
9.5.1 Éligibilité .....	9
9.5.2 Désignation.....	9
9.5.3 Recommandation transmise au Ministère .....	9
9.5.4 Nomination ou renouvellement.....	9
9.6 Sept personnes provenant des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques intéressés à la recherche.....	10
9.6.1 Éligibilité .....	10
9.6.2 Désignation.....	10
9.6.3 Consultation des milieux.....	10

9.6.4	Recommandation transmise au Ministère .....	10
9.6.5	Nomination ou renouvellement .....	11
9.7	Deux personnes provenant des milieux reliés aux domaines d'intervention du Centre INRS–Institut Armand-Frappier .....	11
9.7.1	Éligibilité .....	11
9.7.2	Désignation.....	11
9.7.3	Consultation des milieux.....	11
9.7.4	Recommandation transmise au Ministère .....	12
9.7.5	Nomination ou renouvellement.....	12
9.8	Une ou un membre du Corps professoral provenant du Centre Armand-Frappier santé biotechnologie.....	12
9.8.1	Éligibilité .....	12
9.8.2	Désignation.....	12
9.8.3	Nomination d'une ou un membre du Corps professoral du Centre Armand- Frappier Santé Biotechnologie - Consultation du Corps professoral dudit centre.....	13
9.8.4	Renouvellement de mandat d'une ou un membre du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie - Consultation du Corps professoral dudit Centre .....	15
9.8.5	Recommandation transmise au Ministère .....	16
9.8.6	Nomination ou renouvellement.....	17
9.9	Une Personne diplômée .....	17
9.9.1	Éligibilité .....	17
9.9.2	Désignation.....	17
9.9.3	Recommandation transmise au Ministère .....	18
9.9.4	Nomination ou renouvellement.....	18
<b>10.</b>	<b>MISE À JOUR.....</b>	<b>18</b>
<b>11.</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES .....</b>	<b>18</b>

## **PRÉAMBULE**

L'article 3 des *Lettres patentes* de l'INRS nécessite la consultation de certains organismes préalablement à la nomination par le gouvernement du Québec de membres au conseil d'administration (**Conseil**), à l'exception de la ou du membre de la Communauté étudiante qui y siège à la suite de sa nomination par la Fédération étudiante de l'INRS (**FEINRS**), conformément à l'article 32 de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (RLRQ, c. A-3.01).

Dans ce contexte, il est pertinent d'établir la procédure applicable à la désignation des membres au Conseil.

## **1. OBJECTIFS**

La *Procédure sur la désignation de membres au conseil d'administration* (**Procédure**) décrit le processus de consultation applicable pour la désignation des personnes devant siéger au Conseil en vue de leur nomination par le gouvernement du Québec.

## **2. DÉFINITIONS**

Aux fins d'application de la Procédure, les expressions définies ci-après revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

**Assemblée des gouverneurs** : l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, décrite à l'article 7 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, c. U-1) (**Loi**).

**Association** : l'association des personnes diplômées de l'INRS.

**Centre** : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie ou le Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS.

**Communauté étudiante** : toute personne admise et inscrite à titre d'étudiante ou étudiant à des activités d'enseignement, de formation ou de recherche à l'INRS.

**Corps professoral** : une personne à l'emploi de l'INRS à titre de professeure ou professeur régulier et régie par la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs.es de l'INRS*.

**Personne diplômée** : une personne ayant complété avec succès un programme d'étude de l'INRS et ayant obtenu un grade de maîtrise ou de doctorat de l'INRS.

**Ministère** : ministère responsable de l'enseignement supérieur.

## **3. CHAMP D'APPLICATION**

La Procédure s'applique pour la désignation de toute personne appelée à siéger au Conseil.

#### **4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

Le Secrétariat général est responsable de l'application et de l'interprétation de la Procédure.

#### **5. RÈGLES D'APPLICATION**

La Procédure s'applique aux situations suivantes :

- a) lors de la fin du mandat de tout membre au Conseil (au moins 90 jours avant);
- b) lors de la démission d'une ou d'un membre au Conseil; ou
- c) lorsqu'une ou un membre du Conseil perd sa qualité pour y siéger.

Dans la computation des délais, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est; les jours non ouvrables sont comptés, mais lorsque le dernier jour est non ouvrable, le délai est prorogé au premier jour ouvrable suivant.

#### **6. PROFIL DE COMPÉTENCES**

Le profil de compétences et d'expérience des membres du Conseil est adopté de temps à autre par ce dernier, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique (**Profil de compétences**). Ces compétences sont de nature corporative ou opérationnelle et correspondent généralement aux champs d'activités exercés par l'INRS.

#### **7. MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à l'article 3.1 du *Règlement de régie interne (Règlement 1)*, le Conseil se compose de 19 personnes.

##### **7.1 MANDAT**

Le mandat d'une personne au Conseil débute au moment de sa nomination par le gouvernement du Québec. Elle ne peut participer aux réunions du Conseil avant cette nomination officielle, à moins d'y être invitée par la présidence du Conseil à titre d'observatrice sans droit de vote.

Conformément à l'article 3.4 du Règlement 1, tout membre du Conseil demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce que le gouvernement ait renouvelé son mandat ou pourvu à son remplacement.

Le second mandat des membres au Conseil débute au moment de son renouvellement par le gouvernement du Québec.

#### **8. COMMUNICATIONS AVEC LE MINISTÈRE**

La présidence de l'Université du Québec est responsable de la transmission des documents requis au Ministère en vue de la nomination par le gouvernement du Québec d'une personne comme membre au Conseil.

L'INRS désigne la secrétaire générale ou le secrétaire général à titre de personne responsable pour acheminer à la présidence de l'Université du Québec toute documentation pertinente à la nomination d'une personne comme membre au Conseil.

## **9. DÉSIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL**

### **9.1 DIRECTEUR GÉNÉRAL**

La directrice générale ou le directeur général de l'INRS siège d'office comme membre au Conseil. En conséquence, dès sa nomination à ce titre, elle ou il peut siéger au Conseil.

### **9.2 DEUX PERSONNES EXERÇANT UNE FONCTION DE DIRECTION À L'INRS**

#### **9.2.1 Éligibilité**

Parmi les deux personnes exerçant une fonction de direction à l'INRS, au moins une personne doit exercer une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche pour siéger au Conseil.

#### **9.2.2 Désignation**

Sur recommandation de la directrice générale ou du directeur général et du comité de gouvernance et d'éthique, le Conseil désigne deux personnes exerçant une fonction de direction à l'INRS pour agir à titre de membres du Conseil.

#### **9.2.3 Recommandation transmise au Ministère**

Le Secrétariat général achemine à la présidence de l'Université du Québec la recommandation de la directrice générale ou du directeur général qui désigne une personne exerçant une fonction de direction à l'INRS à titre de membre au Conseil. Cette recommandation doit également être accompagnée des documents suivants :

- a) la décision du Conseil désignant la personne comme membre au Conseil;
- b) les formulaires requis par le gouvernement, déjà remplis et signés par la personne devant siéger au Conseil sur la plateforme sécurisée du Ministère, comme énoncés à l'Annexe 1; et
- c) un tableau représentant la parité hommes/femmes au Conseil, selon le modèle joint en Annexe 2.

#### **9.2.4 Nomination ou renouvellement**

Chaque personne exerçant une fonction de direction à l'INRS est nommée à titre de membre au Conseil par le gouvernement du Québec pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois.

Les dispositions prévues à l'article 9.2 s'appliquent tant pour la nomination que pour le renouvellement de mandat.

### **9.3 DEUX MEMBRES DU CORPS PROFESSORAL DE L'INRS**

#### **9.3.1 Éligibilité**

Les membres du Corps professoral de tous les Centres peuvent soumettre leur candidature à un poste de membre au Conseil, sous réserve des dispositions prévues à l'article 8.3.1 du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration*.

#### **9.3.2 Désignation**

Deux membres du Corps professoral désignés par le Corps professoral à titre de membre au Conseil.

Les personnes désignées à titre de membre au Conseil ne représentent pas le Corps professoral de l'INRS au Conseil. Ils doivent démontrer de l'objectivité à l'égard des différentes orientations de développement de l'INRS et assumer leur rôle de fiduciaire en veillant aux intérêts de l'INRS, sans tenir compte de leur intérêt personnel ou de ceux de leurs collègues.

#### **9.3.3 Nomination des membres du Corps professoral - Consultation du Corps professoral**

##### **9.3.3.1 Appel de candidatures**

Le Secrétariat général avise, par courriel, tous les membres du Corps professoral de l'ouverture de la période de mise en candidature pour le poste de membre au Conseil ouvert.

L'avis de mise en candidature est également affiché sur le site Web de l'INRS et transmis aux directions de Centre qui doivent s'assurer de l'affichage de cet avis aux endroits appropriés dans leur Centre.

##### **9.3.3.2 Avis de mise en candidature**

L'avis de mise en candidature contient les éléments suivants :

- a) l'objet de la mise en candidature;
- b) les conditions d'éligibilité;
- c) le Profil de compétences recherché;
- d) la date limite de la période de mise en candidature;
- e) la période de scrutin;
- f) une référence à la Procédure;
- g) une référence au formulaire de candidature.

##### **9.3.3.3 Candidatures soumises au Secrétariat général**

Tout membre du Corps professoral intéressé à devenir membre du Conseil doit soumettre sa candidature au Secrétariat général. La candidature doit être soumise par courriel, au moyen du formulaire de candidature joint en Annexe 3.



Au soutien de sa candidature, chaque membre du Corps professoral doit obtenir sur ledit formulaire la signature d'au moins cinq autres membres du Corps professoral qui appuient sa candidature. Il doit également expliquer, en quelques phrases, les raisons motivant sa candidature et ses objectifs ainsi que transmettre son curriculum vitae.

#### 9.3.3.4 Période de mise en candidature

Les candidatures doivent être reçues au Secrétariat général au plus tard quinze jours après la date d'expédition de l'avis de mise en candidature.

#### 9.3.3.5 Réception des candidatures

Au terme de la période de mise en candidature, le Secrétariat général accuse réception de chaque candidature en faisant état :

- a) du nombre de candidatures reçues; et
- b) du nom des autres membres du Corps professoral ayant soumis leur candidature et la mention de leur Centre.

#### 9.3.3.6 Candidature unique

Au terme de la période de mise en candidature, advenant qu'une seule candidature soit reçue, ce membre du Corps professoral sera considéré comme ayant été désigné d'office par le Corps professoral à titre de membre du Conseil sans qu'il y ait aucune autre consultation auprès du Corps professoral.

#### 9.3.3.7 Plusieurs candidatures

Au terme de la période de mise en candidature, dans le cas où plusieurs membres du Corps professoral soumettent leur candidature, le Secrétariat général appelle le scrutin secret.

#### 9.3.3.8 Avis de scrutin

Dans les cinq jours suivant la fin de la période de mise en candidature, dans le cas où plusieurs candidatures ont été reçues, le Secrétariat général transmet par courriel à tous les membres du Corps professoral un avis de scrutin comportant :

- a) le nom des membres du Corps professoral officiellement mis en nomination avec la mention de leur Centre;
- b) un lien vers le profil académique de chaque membre du Corps professoral officiellement mis en nomination;
- c) les conditions d'exercice du droit de vote; et
- d) la période de scrutin.

Cet avis de scrutin est également affiché sur le site Web de l'INRS et transmis aux directions de Centre.

Pour consultation par le Corps professoral, le Secrétariat général transmet aux directions de Centre une copie du curriculum vitae des membres du Corps professoral officiellement mis en nomination.

#### 9.3.3.9 Bulletin de vote secret

Le Secrétariat général transmet à tous les membres du Corps professoral, par le biais d'une plateforme de sondage en ligne, un bulletin de vote secret comportant le nom des candidatures reçues avec la mention de leur Centre. Le Corps professoral a dix jours après la date d'expédition du bulletin de vote secret par le Secrétariat général pour exprimer son vote.

#### 9.3.3.10 Dépouillement

Le dépouillement des bulletins de vote est assuré dans les meilleurs délais par le Secrétariat général.

La personne, membre du Corps professoral, qui obtient le nombre de voix le plus élevé est considérée comme ayant été désignée par le Corps professoral à titre de membre du Conseil.

Si l'élection porte sur les deux sièges à pourvoir, les deux membres du Corps professoral ayant reçu le plus grand nombre de voix sont considérés comme ayant été désignés officiellement par le Corps professoral à titre de membres du Conseil.

#### 9.3.3.11 Rapport de scrutin

Le Secrétariat général prépare un rapport de scrutin qu'il dépose au Conseil, pour information, lors de la réunion suivant le dépouillement du scrutin.

Le Secrétariat général transmet également une copie du rapport de scrutin :

- a) au membre du Corps professoral ayant été désigné par le Corps professoral en vue de sa nomination à titre de membre du Conseil; et
- b) aux personnes n'ayant pas été désignées par le Corps professoral, mais ayant soumis leur candidature dans le cadre du processus de nomination.

#### 9.3.3.12 Publication des résultats de la consultation

Le Secrétariat général transmet, par courriel, à tout le Corps professoral et aux directions de Centre, le nom de la personne désignée par le Corps professoral à titre de membre du Conseil.

### **9.3.4 Renouvellement de mandat des membres du Corps professoral - Consultation du Corps professoral**

#### 9.3.4.1 Avis de renouvellement

Dans le cas où une ou un membre du Corps professoral a droit à un renouvellement de mandat au Conseil et qu'elle ou il désire s'en prévaloir, le Secrétariat général transmet, par courriel, à tous les membres du Corps professoral, un avis de renouvellement comportant :

- a) le nom de la professeure ou professeur, dont le mandat vient à échéance, et la mention de son Centre;
- b) le lien vers son profil académique;

- c) les conditions d'exercice du droit de vote;
- d) la période de scrutin.

Cet avis de renouvellement est également affiché sur le site Web de l'INRS et transmis aux directions de Centre.

Pour consultation par le Corps professoral, le Secrétariat général transmet également aux directions de Centre une copie de son curriculum vitae.

#### 9.3.4.2 Bulletin de vote secret

Le Secrétariat général transmet à tous les membres du Corps professoral, par le biais d'une plateforme de sondage en ligne, un bulletin de vote secret comportant le nom de la professeure ou du professeur dont le mandat à titre de membre au Conseil vient à échéance. Le Corps professoral a dix jours après la date d'expédition du bulletin de vote secret par le Secrétariat général pour exprimer son vote en faveur ou en défaveur du renouvellement de mandat de cette personne.

#### 9.3.4.3 Dépouillement

Le taux de participation du Corps professoral à ce processus de renouvellement doit atteindre 51 %. Au besoin, le Secrétariat général peut transmettre un rappel au Corps professoral quelques jours avant la fin de la période de scrutin.

Cette personne doit obtenir la majorité des voix exprimées par le Corps professoral pour que son mandat soit renouvelé.

Si la personne n'obtient pas la majorité des voix exprimées par le Corps professoral, le Secrétariat général doit alors appliquer les dispositions prévues à l'article 9.3.3 en vue de la désignation d'une nouvelle personne du Corps professoral à titre de membre au Conseil.

#### 9.3.4.4 Rapport de scrutin

Le Secrétariat général prépare un rapport de scrutin qu'il dépose au Conseil, pour information, lors de la réunion suivant le dépouillement du scrutin.

Le Secrétariat général transmet également une copie du rapport de scrutin au membre du Corps professoral dont le mandat vient à échéance pour l'informer du résultat de la consultation et du renouvellement de son mandat, le cas échéant.

#### 9.3.4.5 Publication des résultats

Le Secrétariat général transmet, par courriel, aux membres du Corps professoral et aux directions de Centre, les résultats du scrutin qui fait état du renouvellement de mandat de la professeure ou professeur à titre de membre au Conseil ou du lancement du processus de consultation en vue de la désignation d'une nouvelle personne du Corps professoral à titre de membre au Conseil.

### **9.3.5 Recommandation transmise au Ministère**

Le Secrétariat général achemine à la présidence de l'Université du Québec la recommandation du Corps professoral désignant la ou le membre du Corps professoral à titre de membre au Conseil. Cette recommandation doit également être accompagnée des documents suivants :

- a) la correspondance acheminée au Corps professoral lors de sa consultation, soit pour la nomination ou pour le renouvellement;
- b) l'avis de mise en candidature ou l'avis de renouvellement;
- c) le ou les formulaires de candidature reçu(s), le cas échéant;
- d) l'avis de scrutin et le rapport de scrutin, le cas échéant;
- e) la Procédure;
- f) les formulaires requis par le gouvernement, déjà remplis et signés par la ou le membre du Corps professoral sur la plateforme sécurisée du Ministère, comme énoncés à l'Annexe 1; et
- g) un tableau représentant la parité hommes/femmes au Conseil, selon le modèle joint en Annexe 2.

### **9.3.6 Nomination ou renouvellement**

Les personnes membres du Corps professoral siégeant au Conseil sont nommées par le gouvernement du Québec, sur recommandation du Corps professoral pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois.

## **9.4 UNE OU UN MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE**

### **9.4.1 Éligibilité**

Une ou un membre de la Communauté étudiante, inscrit à temps plein à l'INRS, dont la durée restante de ses études est d'au moins deux ans, sous réserve des dispositions prévues à l'article 8.3.1 du *Code d'éthique et de déontologie des membres au conseil d'administration*.

### **9.4.2 Désignation**

Au cours de l'assemblée générale annuelle la plus près de la fin du mandat de la ou du membre de la Communauté étudiante au Conseil, la FEINRS consulte ses membres et, selon le cas, ceux-ci :

- a) renouvellent le mandat de l'étudiante ou l'étudiant qui vient à échéance, pourvu que la qualité nécessaire à sa nomination soit conservée; ou
- b) désignent parmi eux une nouvelle personne à titre de membre au Conseil.

Dans l'éventualité où aucune réunion de l'assemblée générale annuelle n'est prévue à brève échéance, le Secrétariat général peut, sur approbation de la présidence de la FEINRS, s'occuper du processus de désignation. Le cas échéant, ce processus est similaire à celui pour la désignation de membres du Corps professoral au Conseil et comporte un avis de mise en candidature et un avis de scrutin secret. Le rapport de scrutin découlant de ce processus est transmis à la présidence de la FEINRS, afin qu'elle officialise la nomination de l'étudiante ou l'étudiant ayant obtenu le plus grand nombre de votes.

### **9.4.3 Nomination ou renouvellement**

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, la FEINRS nomme une ou un membre de la Communauté étudiante à titre de membre au Conseil pour un mandat de deux ans, renouvelable une seule fois.

Pour officialiser la nomination ou le renouvellement de mandat de tout membre de la Communauté étudiante à titre de membre au Conseil, la personne assumant la présidence de la FEINRS doit faire parvenir une lettre à la secrétaire générale ou au secrétaire général, accompagnée du curriculum vitae cette personne.

## **9.5 DEUX PERSONNES PROVENANT DU MILIEU UNIVERSITAIRE**

### **9.5.1 Éligibilité**

Toute personne exerçant ou ayant exercé des fonctions au sein d'un établissement universitaire.

### **9.5.2 Désignation**

Parmi les personnes proposées par le comité de gouvernance et d'éthique, le Conseil désigne deux personnes provenant du milieu universitaire, interne ou externe, pour agir à titre de membre au Conseil.

### **9.5.3 Recommandation transmise au Ministère**

Le Secrétariat général achemine à la présidence de l'Université du Québec la recommandation du Conseil qui désigne une personne provenant du milieu universitaire, interne ou externe, à titre de membre au Conseil. Cette recommandation doit être accompagnée des documents suivants :

- a) les formulaires requis par le gouvernement, déjà remplis et signés par la personne devant siéger au Conseil sur la plateforme sécurisée du Ministère, comme énoncés à l'Annexe 1; et
- b) un tableau représentant la parité hommes/femmes au Conseil, selon le modèle joint en Annexe 2.

En sus des documents précités, la présidence de l'Université du Québec transmet également au Ministère la décision adoptée par l'Assemblée des gouverneurs qui recommande la nomination de ces personnes.

### **9.5.4 Nomination ou renouvellement**

Ces personnes sont nommées par le gouvernement du Québec sur la recommandation de l'Assemblée des gouverneurs pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois.

Les dispositions prévues à l'article 9.5 s'appliquent tant pour la nomination que pour le renouvellement de mandat.

## **9.6 SEPT PERSONNES PROVENANT DES GROUPES LES PLUS REPRÉSENTATIFS DES MILIEUX GOUVERNEMENTAUX, SCIENTIFIQUES, CULTURELS ET SOCIO-ÉCONOMIQUES INTÉRESSÉS À LA RECHERCHE**

### **9.6.1 Éligibilité**

Parmi les personnes provenant des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques intéressés à la recherche, les compétences recherchées pour ces sept personnes sont, entre autres, de nature corporative ou opérationnelle et correspondent aux champs d'activités de l'INRS ainsi qu'au Profil de compétences.

### **9.6.2 Désignation**

Parmi l'ensemble des personnes provenant des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques, le comité de gouvernance et d'éthique étudie leur Profil de compétences, selon les renseignements disponibles à leur égard, et s'assure que leur profil correspond aux compétences recherchées et aux champs d'activités de l'INRS. Par la suite, le comité de gouvernance et d'éthique formule ses recommandations au Conseil.

Le Secrétariat général communique avec ces personnes pour vérifier leur intérêt à devenir membre du Conseil et, le cas échéant, obtenir leur plus récent curriculum vitae.

### **9.6.3 Consultation des milieux**

Les candidatures retenues par le Conseil pour recommandation au Ministère doivent préalablement faire l'objet d'une consultation auprès des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques intéressés à la recherche.

Le Secrétariat général achemine une lettre aux membres de la direction supérieure des différents organismes consultatifs pour requérir leur opinion sur les candidatures retenues en y joignant le curriculum vitae des personnes dont la nomination à titre de membre au Conseil sera recommandée au Ministère.

Pour chaque personne, il est nécessaire de consulter les organismes œuvrant dans les milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques.

Les organismes consultatifs sont identifiés par le comité de gouvernance et d'éthique.

### **9.6.4 Recommandation transmise au Ministère**

Le Secrétariat général achemine à la présidence de l'Université du Québec la recommandation du Conseil désignant une personne des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels ou socio-économiques à titre de membre au Conseil. Cette recommandation doit être accompagnée des documents suivants :

- a) le tableau faisant état des organismes consultés, selon le modèle joint en Annexe 4;
- b) une copie des lettres reçues qui présentent les résultats de la consultation;
- c) les formulaires requis par le gouvernement, déjà remplis et signés par la personne devant siéger au Conseil sur la plateforme sécurisée du Ministère, comme énoncés à l'Annexe 1; et

- d) un tableau représentant la parité hommes/femmes au Conseil, selon le modèle joint en Annexe 2.

### **9.6.5 Nomination ou renouvellement**

Ces personnes sont nommées par le gouvernement du Québec sur la recommandation du Ministère pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois..

Les dispositions prévues à l'article 9.6 s'appliquent tant pour la nomination que pour le renouvellement de mandat.

## **9.7 DEUX PERSONNES PROVENANT DES MILIEUX RELIÉS AUX DOMAINES D'INTERVENTION DU CENTRE INRS–INSTITUT ARMAND-FRAPPIER**

### **9.7.1 Éligibilité**

Les compétences recherchées pour ces personnes sont, entre autres, de nature corporative ou opérationnelle et doivent nécessairement correspondre aux champs d'activités du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie ainsi qu'au Profil de compétences.

### **9.7.2 Désignation**

Parmi l'ensemble des personnes des milieux reliés aux domaines d'intervention du Centre INRS–Institut Armand-Frappier, le comité de gouvernance et d'éthique étudie leur Profil de compétences, selon les renseignements disponibles à leur égard, et s'assure que leur profil correspond aux compétences recherchées et aux champs d'activités du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie. Par la suite, le comité de gouvernance et d'éthique formule ses recommandations au Conseil.

Le Secrétariat général communique avec ces personnes pour vérifier leur intérêt à devenir membre du Conseil et, le cas échéant, obtenir leur plus récent curriculum vitae.

### **9.7.3 Consultation des milieux**

Les candidatures retenues par le Conseil pour recommandation au Ministère doivent préalablement faire l'objet d'une consultation auprès des groupes les plus représentatifs des milieux reliés aux domaines d'intervention du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie.

Pour ce faire, le Secrétariat général achemine une lettre aux membres de la direction supérieure des différents organismes consultatifs liés aux domaines d'intervention du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie pour requérir leur opinion sur les candidatures retenues en y joignant les curriculum vitae des personnes dont la nomination à titre de membre du Conseil sera recommandée au Ministère.

Les organismes consultatifs liés aux domaines d'intervention du Armand-Frappier Santé Biotechnologie sont identifiés par le comité de gouvernance et d'éthique.

#### **9.7.4 Recommandation transmise au Ministère**

Le Secrétariat général achemine à la présidence de l'Université du Québec la recommandation du Conseil désignant une personne provenant des milieux reliés aux domaines d'intervention du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie à titre de membre au Conseil. Cette recommandation du Conseil doit être accompagnée des documents suivants :

- a) le tableau faisant état des organismes consultés, selon le modèle joint en Annexe 4;
- b) une copie des lettres reçues qui présentent les résultats de la consultation;
- c) les formulaires requis par le gouvernement, déjà remplis et signés par la personne devant siéger au Conseil sur la plateforme sécurisée du Ministère, comme énoncés à l'Annexe 1; et
- d) un tableau représentant la parité hommes/femmes au Conseil, selon le modèle joint en Annexe 2.

#### **9.7.5 Nomination ou renouvellement**

Ces personnes sont nommées par le gouvernement du Québec sur la recommandation du Ministère, pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois.

Les dispositions prévues à l'article 9.7 s'appliquent tant pour la nomination que pour le renouvellement de mandat.

### **9.8 UNE OU UN MEMBRE DU CORPS PROFESSORAL PROVENANT DU CENTRE ARMAND-FRAPPIER SANTÉ BIOTECHNOLOGIE**

#### **9.8.1 Éligibilité**

Tout membre du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie peut soumettre sa candidature à un poste au Conseil, sous réserve des dispositions prévues à l'article 8.3.1 du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration*.

#### **9.8.2 Désignation**

Une ou un membre du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie désigné par le Corps professoral dudit Centre à titre de membre au Conseil.

La personne désignée à titre de membre au Conseil ne représente pas le Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie au Conseil. Elle doit démontrer de l'objectivité à l'égard des différentes orientations de développement de l'INRS et assumer son rôle de fiduciaire en veillant aux meilleurs intérêts de l'INRS, sans tenir compte de son intérêt personnel ou de celui de ses collègues.



### **9.8.3 Nomination d'une ou un membre du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie - Consultation du Corps professoral dudit centre**

#### **9.8.3.1 Appel de candidatures**

Le Secrétariat général avise, par courriel, le Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie de l'ouverture de la période de mise en candidature pour le poste au Conseil dédié aux membres du Corps professoral dudit Centre.

L'avis de mise en candidature est également affiché sur le site Web de l'INRS et transmis à la direction du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie

#### **9.8.3.2 Avis de mise en candidature**

L'avis de mise en candidature contient les éléments suivants :

- a) l'objet de la mise en candidature;
- b) les conditions d'éligibilité;
- c) le Profil de compétences recherché;
- d) la date limite de la période de mise en candidature;
- e) la période de scrutin;
- f) une référence à la Procédure;
- g) une référence au formulaire de candidature.

#### **9.8.3.3 Candidatures soumises au Secrétariat général**

Tout membre du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie intéressé à devenir membre du Conseil doit soumettre sa candidature au Secrétariat général. La candidature doit être soumise par courriel, au moyen du formulaire de candidature joint en Annexe 3.

Au soutien de sa candidature, chaque membre du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie doit obtenir sur ledit formulaire la signature d'au moins cinq membres du Corps professoral dudit Centre qui appuient sa candidature. Cette personne doit également expliquer, en quelques phrases, les raisons motivant sa candidature et ses objectifs ainsi que transmettre son curriculum vitae.

#### **9.8.3.4 Période de mise en candidature**

Les candidatures doivent être reçues au Secrétariat général au plus tard quinze jours après la date d'expédition de l'avis de mise en candidature.

#### **9.8.3.5 Réception des candidatures**

Au terme de la période de mise en candidature, le Secrétariat général accuse réception de chaque candidature en faisant état :

- a) du nombre de candidatures reçues; et
- b) du nom des autres membres du Corps professoral ayant soumis leur candidature.

#### 9.8.3.6 Candidature unique

Au terme de la période de mise en candidature, advenant qu'une seule candidature soit reçue, la personne, membre du Corps professoral, sera considérée comme ayant été désignée d'office par le Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie à titre de membre du Conseil sans qu'il y ait aucune autre consultation auprès du Corps professoral dudit Centre.

#### 9.8.3.7 Plusieurs candidatures

Au terme de la période de mise en candidature, dans le cas où plusieurs membres du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie soumettent leur candidature, le Secrétariat général appelle le scrutin secret.

#### 9.8.3.8 Avis de scrutin

Dans les cinq jours suivant la fin de la période de mise en candidature, dans le cas où plusieurs candidatures ont été reçues, le Secrétariat général transmet, par courriel, à tous les membres du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie, un avis de scrutin comportant :

- a) le nom des personnes officiellement mises en nomination;
- b) un lien vers le profil académique de chaque membre du Corps professoral officiellement mis en nomination;
- c) les conditions d'exercice du droit de vote; et
- d) la période de scrutin.

Cet avis de scrutin est également affiché sur le site Web de l'INRS et transmis à la direction du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie.

Pour consultation par le Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie, le Secrétariat général transmet à la direction dudit Centre une copie du curriculum vitae des personnes officiellement mises en nomination.

#### 9.8.3.9 Bulletin de vote secret

Le Secrétariat général transmet à tous les membres du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie, par le biais d'une plateforme de sondage en ligne, un bulletin de vote secret comportant le nom des candidatures reçues. Le Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie a dix jours après la date d'expédition du bulletin de vote secret par le Secrétariat général pour exprimer son vote.

#### 9.8.3.10 Dépouillement

Le dépouillement des bulletins de vote est assuré dans les meilleurs délais par le Secrétariat général.

La personne, membre du Corps professoral, qui obtient le nombre de voix le plus élevé est considérée comme ayant été désignée par le Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie à titre de membre du Conseil.

#### 9.8.3.11 Rapport de scrutin

Le Secrétariat général prépare un rapport de scrutin qu'il dépose au Conseil, pour information, lors de la réunion suivant le dépouillement du scrutin.

Le Secrétariat général transmet également copie du rapport de scrutin :

- a) à la personne ayant été désignée par le Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie en vue de sa nomination à titre de membre au Conseil; et
- b) aux membres du Corps professoral n'ayant pas été désignés par le Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie, mais ayant soumis leur candidature dans le cadre du processus de mise en candidature.

#### 9.8.3.12 Publication des résultats

Le Secrétariat général transmet, par courriel, aux membres du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie et à la direction dudit Centre, le nom de la personne qui a été désignée par le Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie à titre de membre au Conseil.

### **9.8.4 Renouvellement de mandat d'une ou un membre du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie - Consultation du Corps professoral dudit Centre**

#### 9.8.4.1 Avis de renouvellement

Dans le cas où une ou un membre du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie a droit à un renouvellement de mandat au Conseil et qu'elle ou il désire s'en prévaloir, le Secrétariat général transmet, par courriel, à tous les membres du Corps professoral dudit centre, un avis de renouvellement comportant :

- a) le nom de la professeure ou du professeur, dont le mandat vient à échéance;
- b) le lien vers son profil académique;
- c) les conditions d'exercice du droit de vote;
- d) la période de scrutin.

Cet avis de renouvellement est également affiché sur le site Web de l'INRS et transmis à la direction du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie.

Pour consultation par le Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie, le Secrétariat général transmet également à la direction dudit centre une copie de son curriculum vitae.

#### 9.8.4.2 Bulletin de vote secret

Le Secrétariat général transmet à tous les membres du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie, par le biais d'une plateforme de

sondage en ligne, un bulletin de vote secret comportant le nom de la professeure ou du professeur, dont le mandat à titre de membre au Conseil vient à échéance. Le Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie a dix jours après la date d'expédition du bulletin de vote secret par le Secrétariat général pour exprimer son vote en faveur ou en défaveur du renouvellement de mandat de cette personne.

#### 9.8.4.3 Dépouillement

Le taux de participation du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie à ce processus de renouvellement doit atteindre 51 %. Au besoin, le Secrétariat général peut transmettre un rappel au Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie quelques jours avant la fin de la période de scrutin.

Cette personne doit obtenir la majorité des voix exprimées par le Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie pour que son mandat soit renouvelé.

Si la personne n'obtient pas la majorité des voix exprimées par le Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie, le Secrétariat général doit alors appliquer les dispositions prévues à l'article 9.8.3 en vue de la désignation d'une nouvelle personne du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie à titre de membre au Conseil.

#### 9.8.4.4 Rapport de scrutin

Le Secrétariat général prépare un rapport de scrutin qu'il dépose au Conseil, pour information, lors de la réunion suivant le dépouillement du scrutin.

Le Secrétariat général transmet également une copie du rapport de scrutin au membre du Corps professoral dont le mandat vient à échéance pour l'informer du résultat de la consultation et du renouvellement de son mandat, le cas échéant.

#### 9.8.4.5 Publication des résultats

Le Secrétariat général transmet, par courriel, aux membres du Corps professoral et à la direction du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie, le résultat du scrutin qui fait état du renouvellement de mandat de la professeure ou du professeur à titre de membre au Conseil ou du lancement du processus de consultation en vue de la désignation d'une nouvelle personne du Corps professoral à titre de membre au Conseil.

### 9.8.5 Recommandation transmise au Ministère

Le Secrétariat général achemine à la présidence de l'Université du Québec la recommandation du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie désignant la ou le membre du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie à titre de membre au Conseil. Cette recommandation doit être accompagnée des documents suivants :

- a) la correspondance acheminée au Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie lors de sa consultation, soit pour la nomination ou pour le renouvellement;
- b) l'avis de mise en candidature ou l'avis de renouvellement;
- c) le ou les formulaires de candidature reçu(s), le cas échéant;
- d) l'avis de scrutin et le rapport de scrutin, le cas échéant;
- e) la Procédure;
- f) les formulaires requis par le gouvernement, déjà remplis et signés par la ou le membre du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie sur la plateforme sécurisée du Ministère, comme énoncé à l'Annexe 1; et
- g) un tableau représentant la parité hommes/femmes au Conseil, selon le modèle joint en Annexe 1.

### **9.8.6 Nomination ou renouvellement**

La personne membre du Corps professoral du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie est nommée par le gouvernement du Québec, sur recommandation du Corps professoral dudit Centre pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois.

## **9.9 UNE PERSONNE DIPLÔMÉE**

### **9.9.1 Éligibilité**

Toute personne ayant complété avec succès un programme d'étude à l'INRS et ayant obtenu un grade de maîtrise ou de doctorat de l'INRS.

### **9.9.2 Désignation**

La Personne diplômée est désignée à titre de membre au Conseil par l'Association ou, en l'absence d'une telle Association, par le Conseil.

#### **9.9.2.1 Par le Conseil**

Dans le cas où c'est le Conseil qui formule une recommandation, le comité de gouvernance et d'éthique étudie le Profil de compétences des Personnes diplômées ayant soumis leur candidature, selon les renseignements disponibles à leur égard, et s'assure que leur profil correspond aux compétences recherchées et aux champs d'activités de l'INRS.

#### **9.9.2.2 Consultation de l'Association**

Dans le cas où c'est l'Association qui formule une recommandation, au cours de son assemblée générale annuelle la plus près de la fin du mandat de la Personne diplômée à titre de membre au Conseil, l'Association consulte les Personnes diplômées et, selon le cas, ceux-ci :

- a) renouvellent le mandat de la Personne diplômée qui vient à échéance; ou
- b) désignent parmi elles une nouvelle Personne diplômée à titre de membre au Conseil.

### **9.9.3 Recommandation transmise au Ministère**

Le Secrétariat général achemine à la présidence de l'Université du Québec la recommandation de l'Association ou, en l'absence d'une telle Association, celle du Conseil qui désigne une Personne diplômée à titre de membre au Conseil. Cette recommandation doit être accompagnée des documents suivants :

- a) la correspondance acheminée aux Personnes diplômées lors de la consultation, soit pour la nomination ou pour le renouvellement, le cas échéant;
- b) la Procédure;
- c) la recommandation de l'Association ou la décision du Conseil;
- d) les formulaires requis par le gouvernement, déjà remplis et signés par la Personne diplômée sur la plateforme sécurisée du Ministère, comme énoncés à l'Annexe 1; et
- e) un tableau représentant la parité hommes/femmes au Conseil, selon le modèle joint en Annexe 2.

### **9.9.4 Nomination ou renouvellement**

La Personne diplômée est nommée par le gouvernement du Québec sur la recommandation du Ministère pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois.

Les dispositions prévues à l'article 9.9 s'appliquent tant pour la nomination que pour le renouvellement de mandat.

## **10. MISE À JOUR**

La Procédure est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

## **11. DISPOSITIONS FINALES**

La Procédure entre en vigueur dès son adoption par le comité de gouvernance et d'éthique.

**ANNEXE 1**

**FORMULAIRE REQUIS PAR LE GOUVERNEMENT**

Dans le cadre de la nomination de membres au conseil d'administration, toute demande de décret doit être accompagnée des formulaires gouvernementaux suivants :

- curriculum vitae abrégé;
- déclaration et engagement relatifs aux intérêts et aux autres fonctions;
- déclaration relative au cumul de revenus provenant du secteur public;
- déclaration de l'historique judiciaire et disciplinaire.

Pour ce faire, la candidature retenue devra se créer un compte personnalisé sur la plateforme sécurisée du Ministère.

Après avoir téléchargé et rempli ces quatre formulaires, la candidature retenue doit les déposer sur ce même site, les visualiser pour confirmer leur accessibilité par le Ministère, **et les transmettre par courriel au Secrétariat général.**





**TABLEAU PARITÉ HOMMES/FEMMES**

<b>Institut national de la recherche scientifique (INRS)</b>							
<small>(Créé en vertu de l'article 54 de la Loi sur l'Université de Québec et dont les membres sont nommés en vertu de l'article 3 des lettres patentes de l'Institut national de la recherche scientifique)</small>							
<b>Liste des administrateurs (Mois-Année)</b>							
	Date de nomination	Fin du premier mandat	Date du renouvellement	Fin du dernier mandat	H	F	Diversité
3 a) - personne nommée d'office en tant que directeur général de l'Institut							
3 b) - 2 personnes membre du personnel de direction de l'Institut, dont une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche							
3 c) - 2 professeurs désignés par le corps professoral de l'Institut et 1 étudiant de l'Institut désigné par les étudiants de l'INRS							
3 d) - 2 personnes provenant du milieu universitaire, interne ou externe, sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs de l'UQ							
3 e) - 7 personnes nommées pour 3 ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques intéressés à la recherche							
3 f) - 3 personnes dont 1 professeur provenant de la composante Amand-Frappier et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, après les avoir consultés							
3 g) - Un diplômé de l'Institut nommé pour 3 ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation de l'association des diplômés							



**Formulaire de candidature – Corps professoral**

Conformément à l'avis de mise en candidature, je désire par la présente poser ma candidature comme membre au Conseil.

\_\_\_\_\_  
Nom de la professeure ou du professeur

\_\_\_\_\_  
Nom du Centre

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

**En quelques phrases, voici les raisons motivant le dépôt de ma candidature et mes objectifs** (*Cette information sera portée à la connaissance du Corps professoral lors du scrutin secret*).

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Au soutien de ma candidature, vous trouverez ci-joint mon curriculum vitae. Conformément aux exigences de la Procédure sur la désignation de membres au conseil d'administration, les cinq membres du Corps professoral suivants appuient ma candidature :**

_____ Nom	_____ Centre	_____ Signature
_____ Nom	_____ Centre	_____ Signature
_____ Nom	_____ Centre	_____ Signature
_____ Nom	_____ Centre	_____ Signature
_____ Nom	_____ Centre	_____ Signature

**Transmettre au :**

Secrétaire général  
Institut national de la recherche scientifique  
490, rue de la Couronne  
Québec (Québec) G1K 9A9

*ou par courriel à l'attention de la personne responsable des assemblées*



**TABLEAU DES ORGANISMES CONSULTÉS**

**Conseil d'administration**

**ARTICLE 3 E) DES LETTRES PATENTES DE L'INRS**

CANDIDATURES ISSUES DE LA CONSULTATION DES MILIEUX GOUVERNEMENTAUX, SCIENTIFIQUES, CULTURELS ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

Candidature proposée :				
ORGANISMES CONSULTÉS*	MILIEUX			
	Gouvernementaux	Scientifiques	Culturels	Socio-économiques

**ARTICLE 3 F) DES LETTRES PATENTES DE L'INRS**

CANDIDATURES PROVENANT DE LA COMPOSANTE « INSTITUT ARMAND-FRAPPIER » ET DES MILIEUX RELIÉS AUX DOMAINES D'INTERVENTION DE CETTE COMPOSANTE

Candidature proposée :				
ORGANISMES CONSULTÉS*	DOMAINES D'INTERVENTION			
	Virologie, immunologie et hôte-pathogène	Pharmacologie et toxicologie	Chimie appliquée et développement de médicaments	Microbiologie et biotechnologie

\* Tous les organismes consultés ont été sollicités pour identifier également des personnes provenant des groupes représentant la diversité de la société québécoise, tels les autochtones, les communautés culturelles et les anglophones.